

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PLATEAU PICARD

**COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 26 novembre 2020**

20C/06/01 - Adoption du règlement intérieur du conseil communautaire.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le projet de règlement intérieur du conseil communautaire ;
Considérant l'obligation légale d'adopter le règlement intérieur du Conseil et l'intérêt d'en préciser les modalités de fonctionnement pour favoriser la tenue des délibérations ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

ADOpte le règlement intérieur du conseil communautaire tel qu'il est annexé à la présente délibération et qui remplace toutes les dispositions antérieures ayant le même objet.

20C/06/02 - Modification du bail de la Maison de Santé pluridisciplinaire de Saint-Just-en-Chaussée.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les statuts en vigueur ;
Vu le bail en date du 8 janvier 2014 conclu avec la SISA « les Vignes de l'Abbaye » et ses avenants n°1 et n°2 ;
Vu le projet de modification jointe en annexe à la présente délibération ;
Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de soutenir l'installation de professionnels dans la maison de santé pluridisciplinaire de Saint-Just et en particulier de dentistes ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents moins deux abstentions,

DECIDE de modifier les articles 1 et 4 du bail, selon les modalités décrites dans l'annexe jointe ;

DIT que ces modifications sont applicables au 1^{er} janvier 2021 ;

AUTORISE le président à signer l'avenant n°3 au bail professionnel signé avec la SISA les vignes de l'Abbaye.

20C/06/03 - Réorganisation des Sociétés Publiques Locales de Département de l'Oise : ADTO et SAO.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de commerce,
Vu le code de la commande publique,
Vu le traité de fusion entre la SAO et l'ADTO,
Vu les statuts modifiés « ADTO-SAO »,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents moins une abstention,

APPROUVE la modification juridique de la SAO pour passer de SPLA (société publique locale d'aménagement) à SPL (société publique locale) ; condition de la réalisation de ladite fusion,

APPROUVE la fusion consistant dans l'absorption de l'ADTO par SAO, selon les termes du traité de fusion joint à la présente délibération qui comporte les caractéristiques suivantes :

- Apport par ADTO à SAO de la totalité de son actif net, à la date d'effet rétroactif du 1^{er} janvier 2020, soit 1.303.476,78 € ;
- Rémunération de cet apport moyennant l'échange de chaque action de ADTO contre 359 actions à émettre par SAO ;
- Augmentation corrélative du capital de SAO de 574.000 actions, soit 1.234.960,00 €, assortie d'une prime de fusion de 68.516,78 €.

APPROUVE l'opération de modification de capital de la société « ADTO-SAO », issue de l'absorption de ADTO par SAO, opérée par augmentation du nominal des actions de 2,15 € à 150,00 € et par incorporation de réserves pour 67.775,00 € de sorte qu'il s'établisse à 3.306.750,00 € pour être composé de 22.045 actions de 150,00 € de nominal.

APPROUVE les statuts de la société publique locale résultant de ces opérations dont la dénomination sociale sera « ADTO-SAO », tels qu'annexés à la présente délibération.

CONFIRME autant que de besoin, que ses représentants au sein des organes de la SPL « ADTO-SAO », résultant de la fusion, seront :

- M. Jean-Paul BALTZ, ayant pour suppléant M. Denis FLOUR pour les assemblées générales,
- M. Jean-Paul BALTZ, ayant pour suppléant M. Denis FLOUR pour les assemblées spéciales,
- M. Jean-Paul BALTZ en qualité de représentant de notre collectivité, si celle-ci était appelée à siéger au conseil d'administration.

CHARGE les représentants de la communauté de communes du Plateau Picard au sein de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de voter favorablement pour la réalisation de ces opérations.

APPROUVE la poursuite de tous contrats conclus précédemment avec ADTO au sein de la SPL « ADTO-SAO » issue de la fusion, aux mêmes conditions.

20C/06/04 - Acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière : convention de groupement de commandes entre la communauté de communes du Plateau Picard et les communes membres.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L.2113-6 ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu le projet de convention de groupement de commandes entre la communauté de communes du Plateau Picard et les communes du territoire pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation de voirie ;

Vu les délibérations des communes membres demandant l'adhésion à ce groupement de commandes désignant la communauté de communes comme mandataire de ce groupement;

Considérant l'intérêt financier pour la communauté de communes du Plateau Picard et les communes membres de constituer un groupement de commandes pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière.

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

ACCEPTE que la communauté de communes soit le coordonnateur du groupement de commande pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation routière.

PRECISE que la date limite de l'adhésion au groupement de commande est fixée au 28 février 2021.

AUTORISE le président à signer, avec les communes membres ayant délibéré, le projet de convention de groupement de commandes pour l'acquisition de matériels, matériaux et accessoires de signalisation de routière tel qu'il est annexé à la présente délibération.

20C/06/05 - Soutien aux entreprises impactées par la crise sanitaire : exonération de loyers en faveur de la société AQL Electronique.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard ;

Vu la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu le décret n°2020-293 du 23 mars 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de COVID-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu le bail entre la communauté de communes du Plateau Picard et la société AQL Electronique ;

Vu la demande d'exonération de loyers adressée à la communauté de communes du Plateau Picard par le représentant de la société AQL Electronique ;

Considérant que l'activité de la société AQLE a été très fortement impactée par les conséquences de la crise sanitaire, durant la période de confinement et au-delà (mois d'avril et mai 2020) ;

Considérant l'intérêt que la communauté de communes du Plateau Picard soutienne financièrement les entreprises du territoire ;

Considérant que la société AQLE n'entre pas dans les critères d'éligibilité du fonds d'urgence mis en place par la communauté de communes du Plateau Picard ;

Considérant que les locaux occupés par la société AQLE appartiennent à la communauté de communes du Plateau Picard et que celle-ci peut donc décider d'une exonération exceptionnelle des loyers ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents moins une abstention,

DECIDE d'exonérer à titre exceptionnel la société AQL Electronique des loyers dus pour l'année 2020,

DIT que les écritures comptables permettant cette exonération seront inscrites à la Décision Modificative 1 (DM1) du budget principal 2020 de la communauté de communes du Plateau Picard,

AUTORISE le président à signer tout acte relevant de cette disposition.

20C/06/06 - Convention de partenariat avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de Région Hauts-de-France.

Le Conseil,

Vu les compétences de la communauté de communes en matière de développement économique ;

Vu la crise économique actuelle à laquelle doivent faire face les entreprises du territoire ;

Vu le projet de convention de partenariat avec la CCI des Hauts-de-France, annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'il y a un intérêt pour les entreprises du territoire et pour la communauté de communes d'avoir une présence renforcée de la CCI sur notre territoire ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE la convention de partenariat avec la CCI Hauts-de-France,

AUTORISE le président à signer ladite convention, telle qu'elle est annexée à la présente délibération, avec la CCI des Hauts-de-France ainsi que tout document y afférent.

20C/06/07 - Vente d'un terrain dans la Zone d'Activité Economique d'Argenlieu - Commune d'Avrechy.

Le Conseil,

Le président Frans DESMEDT rappelle aux membres présents que la communauté de communes est propriétaire des terrains de la Zone d'Activité économique d'Argenlieu à Avrechy.

Afin d'y implanter une société dont l'activité est le séchage du cresson de fontaine, la société SCI AVRELIEU représentée par Monsieur Olivier ROBERT de MASSY, souhaite acquérir un terrain d'une contenance de 2 730 m² dans cette zone. Ce terrain sera issu de la division des parcelles ZE 285 et ZE 278 pour partie avec un prix de vente de 13 € le m², hors TVA et hors frais annexes.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts en vigueur ;

Vu le budget annexe de la zone d'activité d'Argenlieu - Commune d'Avrechy ;

Vu la demande présentée par la SCI AVRELIEU pour l'acquisition d'un terrain d'une contenance de 2 730 m² dans la ZAE d'Argenlieu - commune d'Avrechy ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de commercialiser les terrains aménagés dans la zone d'Activité d'Argenlieu ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le président à conclure la vente, au profit de la SCI AVRELIEU représenté par Monsieur Olivier ROBERT de MASSY, d'un terrain issu par division des parcelles ZE 285p et ZE 278p dans la zone d'Argenlieu à Avrechy d'une contenance de 2 730 m² pour un prix de 13 € le m² plus TVA et frais annexes ;

AUTORISE le président à signer tous les documents et acte relatifs à cette vente.

20C/06/08 - Vente d'un terrain dans la Zone d'Hardissel de Tricot.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts en vigueur ;

Vu le budget annexe de la zone d'Hardissel de Tricot ;

Vu la demande présentée par monsieur DE SOUSA SOUTELO Mickaël représentant de la société SFB PICARDIE pour l'acquisition du lot 1, correspondant à la parcelle ZV 76, d'une contenance de 5 005 m² dans la zone d'Hardissel à Tricot ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes de commercialiser les terrains aménagés dans la zone d'Hardissel de Tricot ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le président à conclure la vente, au profit de la société SFB Picardie représenté par Monsieur DE SOUSA SOUTELO Mickaël, d'une parcelle cadastrée ZV 76 comprise dans la zone d'Hardissel à Tricot d'une contenance de 5 005 m² pour un prix de 8 € le m² plus TVA et frais annexes ;

AUTORISE le président à signer tous les documents et acte relatifs à cette vente.

20C/06/09 - Convention cadre avec l'Institut Polytechnique UniLaSalle.

Le Conseil,

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu les actions de la communauté de communes dans les domaines de la protection de la ressource en eau ;

Vu le projet de convention cadre entre l'Institut Polytechnique UniLaSalle tel qu'annexé à la délibération ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes du Plateau Picard de maintenir un partenariat avec l'Institut UniLaSalle pour soutenir l'évolution de pratiques agricoles favorables aux défis environnementaux du moment,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le président à signer la convention cadre avec l'Institut Polytechnique UniLaSalle de telle qu'annexée à la délibération et à signer les conventions techniques et financières annuelles

CHARGE le président de l'exécution de la présente délibération.

20C/06/10 - Partenariat avec l'Institut Polytechnique UniLaSalle concernant l'appel à projet SAFFARI « Déploiement de Systèmes Agroforestiers à Références connues et à Risques maîtrisés en Hauts-de-France ».

Le Conseil,

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu les actions de la communauté de communes dans les domaines de la protection de la ressource en eau ;

Vu l'appel à projet SAFFARI pour le déploiement de Systèmes Agroforestiers à Références connues et à Risques maîtrisés en Hauts-de-France porté par l'Institut Technique UniLaSalle ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes du Plateau picard d'engager un partenariat avec l'Institut UniLaSalle pour encourager la pratique de l'agroforesterie dans son territoire,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

AUTORISE le président à engager la communauté de communes du Plateau Picard au côté de l'institut UniLaSalle dans le cadre de l'appel à projet SAFFARI pour le déploiement de Systèmes Agroforestiers à Références connues et à Risques maîtrisés en Hauts-de-France porté par l'Institut Technique UniLaSalle de Beauvais,

AUTORISE le président à signer tout document afférent à ce partenariat.

20C/06/11 - Protocole d'accord transactionnel avec la société Gurdebeke.

Le Conseil,

Vu les compétences de la communauté de communes en matière de déchets ménagers ;

Vu la situation de blocage engendrée par le rejet du paiement des factures des mois de juin au 23 septembre 2020 par la Trésorerie de Saint-Just-en-Chaussée ;

Vu les prestations de collecte des déchets verts réalisées par la société Gurdebeke du 24 septembre 2020 au 31 octobre 2020 ;

Vu les sommes réclamées par la société Gurdebeke au titre des prestations réalisées et les concessions réciproques consenties par la Communauté de communes du Plateau Picard et la société Gurdebeke sur ces montants ;

Vu la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de commande publique ;

Considérant qu'un accord transactionnel entre la société Gurdebeke et la communauté de communes du Plateau Picard est la seule solution pour éviter une procédure contentieuse ;

Considérant qu'une solution amiable doit être privilégiée comme le préconise la circulaire du 7 septembre 2009 susvisée ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le protocole d'accord transactionnel avec la société Gurdebeke tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

AUTORISE le président à signer ledit accord transactionnel ainsi que tout document y afférent.

20C/06/12 - Convention avec la communauté de communes du Clermontois pour l'acquisition de colonnes de tri sélectif.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de communes du Plateau Picard en vigueur ;

Vu le projet de convention joint en annexe, pour l'acquisition de colonnes de tri sélectif proposée par la communauté de communes du Clermontois ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes du Plateau Picard de réaliser l'acquisition des colonnes de tri proposées par la communauté de communes du Clermontois pour renforcer son réseau de conteneurs de tri.

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE l'achat par la communauté de communes du Plateau Picard de colonnes de tri à la communauté de communes du Clermontois dans les conditions prévues par la convention jointe en annexe,

AUTORISE le président à signer la convention susvisée avec la communauté de communes du Clermontois, ainsi que tout document y afférent.

20C/06/13 - Attribution d'une subvention à l'Association Intermédiaire Travail Transitoire (AITT) au titre de l'année 2020.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu Le budget primitif principal pour 2020 ;

Vu le tableau des subventions proposées pour l'année 2020 ;

Considérant l'intérêt pour le territoire communautaire de maintenir l'activité de l'AITT ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents moins une abstention,

DECIDE :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement pour un montant de 15 000 € à l'Association Intermédiaire Travail Transitoire ;
- d'ouvrir les crédits budgétaires nécessaires à cette subvention.

AUTORISE le président à établir et à signer avec l'association concernée les actes fixant les modalités et conditions de versement des aides de la communauté de communes.

DIT qu'elle sera versée sur demande écrite de l'association.

20C/06/14 - Attribution d'une subvention à l'association FORTE PIANO à Maignelay-Montigny.

Le Conseil,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la communauté de commune en vigueur ;

Vu le tableau des subventions votées au titre du budget primitif 2020 ;

Vu la demande de subvention de l'association FORTE PIANO du 12 novembre 2020 ;

Considérant l'intérêt pour la communauté de communes du Plateau Picard d'encourager et de faciliter les pratiques culturelles et musicales de ses habitants,

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 1 500 € à l'association FORTE PIANO ;
- d'inscrire dans une décision modificative les crédits budgétaires nécessaires à cette subvention.

AUTORISE le président à établir et à signer avec l'association concernée les actes fixant les modalités et conditions de versement des aides de la communauté de communes.

DIT qu'elle sera versée sur demande écrite de l'association.

20C/06/15 - Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association départementale des maires des Alpes-Maritimes, dans le cadre de l'opération « Solidarité sinistrés tempête Alex ».

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le budget primitif pour l'année 2020 ;
Vu le tableau des subventions proposées pour l'année 2020 ;

Considérant l'important de soutenir les actions de solidarité en faveur des habitants et des communes touchées par les ravages de la tempête Alex, le 6 octobre 2020 ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

- d'attribuer une subvention d'investissement de 1 000 euros à l'association des maires des Alpes Maritimes dans le cadre de l'opération « Solidarité sinistrés tempête Alex » ;
- d'inscrire dans une décision modificative les crédits budgétaires nécessaires à cette subvention.

AUTORISE le président à établir et à signer avec l'association concernée les actes fixant les modalités et conditions de versement des aides de la communauté de communes.

20C/06/16 - Avis sur la demande de remise gracieuse par la comptable publique suite à sa mise en débet.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le jugement n° 2020-0015 rendu par la Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France ;

Vu le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général de la comptabilité publique ;

Considérant que les paiements de ces indemnités n'ont pas causé de préjudice financier à la communauté de communes du Plateau Picard, dans la mesure où cette dernière avait décidé de verser les indemnités et primes aux agents concernés.

Sur proposition du président, après en avoir délibéré,

Par 43 voix pour, 8 contre et 15 abstentions

DECIDE :

- de rendre un avis favorable à la demande de remise gracieuse par Mme Annie LIEURE, comptable publique, auprès du Ministre du Budget pour le débet ordonné par le jugement susvisé.

20C/06/17 - Décision modificative n° 1 du budget général pour 2020.

Le Conseil,

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le budget primitif du budget principal 2020 ;

Sur proposition du président, après en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents moins une abstention (sur le chapitre 023 « virement à l'investissement » à la section de fonctionnement d'un montant de 648 540 €).

DECIDE d'ouvrir les crédits suivants :

En Fonctionnement

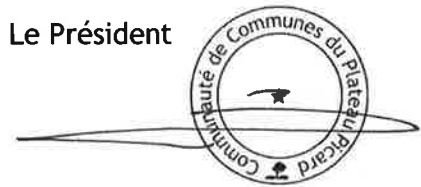
	Chap	Article dépense	Montant (en €)	Chap	Article recette	Montant (en €)
Voiries	011	615231	55 000			
Stocks	011	6037	5 000			
Subventions complémentaires	65	65748	16 500			
Remise gracieuse de loyers - crise sanitaire	65	6577	85 466			
Virement à l'investissement	023	023	648 540			
Stocks				013	6037	5 000
Vente composteurs				70	7078	3 500
Reversement communes travaux voiries				74	74748	43 400
Ajustement (aide exceptionnelle CAF)				74	74788	72 500
Fonds dptal de péréquation de la TP				74	74836	20 961
Corrections écritures stocks				77	773	-67 292
Total DM			810 506			78 069
Total budget + DM			12 976 250			15 610 343.93

En Investissement

	Opération / chap	Article dépense	Montant (€)	Opération /chap	Article recette	Montant (€)
Fonds intervention foncière	74	2138	200 000			
Subvention complémentaire	204	20423	1 000			
Etudes gare ST JUST	55	2031	3 000			
Technopole	79	21328	500 000			
Virement fonctionnement				021		648 540
Ecritures stocks				024		25 100
Rénovation toiture gymnase				44	1311	68 000
Ajustement subvention				69	1313	-73 640
Chemin vert (Etudes)				70	1338	36 000
Total DM			704 000			704 000
Total budget + DM			2 759 748			4 188 636
BP + DM + RAR			4 410 498			4 410 498

CONFIRME son autorisation de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel) au sein de la section de fonctionnement et de la section d'investissement dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Le Président



Frans DESMEDT

(Les pièces annexes des délibérations peuvent être consultées au siège administratif de la communauté de communes - 140, rue Verte - Le Plessier sur St Just).